Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-004

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	38

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE ET ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :
SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :
RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

RAPPORTEUR : MICHEL PONTE

Considérant que la commune de Draguignan, l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA.M) et l'Établissement public foncier PACA (EPF PACA) ont initié un partenariat pédagogique pour l'année universitaire 2020-2021 ayant pour thème « Draguignan – Ville de demain : quel avenir pour le centre-ville ? ».

Considérant que les échanges, le travail mené dans le cadre de ce partenariat ont été très riches, la commune de Draguignan, l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA.M) et l'Établissement public foncier PACA (EPF PACA) souhaitent le reconduire pour l'année universitaire 2021-2022.

Ainsi avec la convention de partenariat, l'ENSA Marseille s'engage à inscrire une partie de ses activités pédagogiques et de recherche, sur le territoire communal Dracénois et en particulier sur son centre-ville, dans une approche pluridisciplinaire caractérisant ses enseignements et sa recherche. En outre, elle s'engage à encadrer les étudiants concernés par ses ateliers, en cycle de master prioritairement, pour produire des éléments d'analyse, de connaissance, de réflexion et de propositions qui feront l'objet d'échanges et de restitutions avec la ville et ses services, ainsi qu'avec l'EPF PACA.

La Commune et l'EPF PACA s'engagent à faciliter les investigations des étudiants et à leur donner les moyens de réaliser les recherches et les travaux d'étude sur le périmètre de la ville de Draguignan. Ils contribuent à la définition des sites qui se concentreront cette année sur la ville ancienne et sur des périmètres opérationnels définis conjointement, compte tenu des projets potentiels de la commune sur ces périmètres figurant dans le programme d'actions au titre du dispositif « Action cœur de ville ».

L'ENSA de Marseille s'engage ainsi au travers d'une convention, jointe en annexe, à poursuivre le travail engagé en 2020-2021 sur des îlots du centre-ville de Draguignan. Sur la base des analyses historiques, typo-morphologiques, architecturales et techniques, les étudiants proposeront des projets d'intervention ciblée sur des immeubles dont il est nécessaire d'imaginer l'avenir.

Pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés sur la ville de Draguignan et à leur diffusion, la Commune et l'Établissement public foncier, alloueront chacun une dotation de 5 000 € à l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille.

La convention prendra effet au jour de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022. Au regard du bilan de l'expérience 2021-2022, les parties conviendront de la possibilité d'une reconduction du partenariat jusqu'à fin 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du projet de convention à intervenir entre la commune, l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille et l'Établissement public foncier PACA, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

ensa •m école nationale supérieure d'architecture de marseille

Ville de Draguignan

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE DRAGUIGNAN,

L'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ET

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE MARSEILLE

ANNEE 2021-2022

PARTIES :

La présente convention a pour objet de définir le projet de partenariat entre :

- **La ville de DRAGUIGNAN, ci-après dénommée « la ville »**
28 rue Georges Cisson, 83 300 DRAGUIGNAN
Représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN

- **L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille**
184 avenue de Luminy, 13009 MARSEILLE, ci-après dénommé « l'ENSA•M »,
Représentée par Madame Hélène CORSET MAILLARD, Directrice

- **L'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
62-64 La Canebière CS 10474 – 13207 MARSEILLE cedex 1, ci-après dénommé « EPF »
Représenté par Claude BERTOLINO, Directrice

EXPOSE :

En 2020-21, un partenariat a été initié entre l'ENSA•M, la Ville de Draguignan et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les échanges, le travail mené dans le cadre de ce partenariat ont été très riches, ainsi la Ville de Draguignan, l'ENSA•M et l'EPF ont décidé de prolonger ce travail pour l'année universitaire 2021-2022. L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille (l'ENSA•M), la ville de Draguignan et l'EPF s'engagent dans le prolongement de ce partenariat pédagogique, pour l'année universitaire 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

L'ENSA•M :

L'ENSA•M, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, assume l'ensemble des missions dévolues aux vingt écoles d'architecture françaises placées sous la tutelle du Ministère de la Culture et de l'enseignement supérieur, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale. Elle rayonne sur l'ensemble du territoire métropolitain, régional et méditerranéen.

L'ENSA•M a pour ambition de former des architectes capables de répondre aux grands enjeux environnementaux, culturels, sociaux par l'exercice du métier d'architecte qui peut s'étendre de la pratique libérale du projet architectural et urbain jusqu'aux nombreux métiers auxquels les études d'architectes peuvent conduire dans les domaines aussi variés que l'urbanisme, la programmation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'exploitation de bâtiments, la mise en valeur, l'entretien et la réutilisation du patrimoine existant, la recherche architecturale et urbaine, l'enseignement, etc.

Dans le cadre de sa démarche pédagogique, l'ENSA•M développe une partie de l'apprentissage de ses élèves à travers la pratique du projet ainsi que par des TD exploratoires et séminaires pluridisciplinaires en cycle Master.
A l'occasion de la réalisation de ces projets, l'ENSA•M cherche à développer des partenariats professionnels avec les multiples acteurs du territoire, dans l'optique d'enrichir son approche et de confronter ses étudiants à des mises en situation réelle.
Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de partage de la réflexion et des travaux produits au sein de l'école, partant du principe que l'abondante production d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche tel que l'ENSA•M peut également contribuer à la réflexion collective sur le territoire d'exploration choisi.

Plus précisément, dans la perspective de création de l'IMVT, l'ENSA•M porte l'ambition que ses travaux pédagogiques et de recherche puissent prendre pleinement possession des enjeux du territoire, à l'échelle locale, métropolitaine et du bassin méditerranéen.
A ce titre, les questions que soulèvent le devenir des tissus urbains historiques, préindustriels mais aussi des quartiers périphériques, des friches industrielles et commerciales, des grands ensembles, sont centrales pour l'IMVT dont la vocation est bien de devenir un pôle de connaissance, d'expertise, de ressources et de diffusion au service du territoire et de ses acteurs.
Sur les sujets métropolitains en particulier, les acteurs de l'IMVT veulent contribuer à « la métropole de la connaissance » qui permettra de nourrir la réflexion collective et l'action publique.

Sur le plan pédagogique, la rencontre entre les étudiants, futurs architectes et les acteurs privés et publics, peut porter ses fruits dans un partage d'expertise et d'approches qui peut alimenter la réflexion des uns et des autres.
Sur le plan de la recherche architecturale, des thèmes transversaux apparaissent pour nourrir et capitaliser une connaissance des tissus bâtis dans le centre-ville et les anciens faubourgs et villages inclus dans le périmètre de la ville.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

Ce partenariat 2021-2022 avec la ville de Draguignan et l'EPF PACA s'inscrit dans cette perspective d'ancrage territorial et de lien avec les acteurs locaux pour répondre ensemble aux enjeux identifiés, en particulier ici dans le centre-ville de Draguignan, en vue de construire la ville de demain.

LA VILLE DE DRAGUIGNAN :

La ville de Draguignan a été retenue dans le cadre du plan national « action cœur de ville ». Ce plan vise à favoriser les projets en faveur d'une revitalisation du centre-ville, à interroger la vacance durable de certains îlots ou immeubles, imaginer leur transition écologique, réfléchir de façon opérationnelle à la ville de demain : pour cela la ville souhaite travailler avec l'ENSA•M et l'EPF

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur :

L'EPF accompagne déjà la ville de Draguignan dans la démarche de sobriété foncière lancée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dont elle a été lauréate dans le cadre de sa participation au plan national « action cœur de ville ». Il a favorisé les échanges entre l'ENSA•M et la ville de Draguignan en vue d'un partenariat tripartite, au-delà des projets opérationnels portés par l'EPF, est bien de favoriser l'émergence des réflexions, la production de connaissance et de perspectives de projets portés par de futurs architectes accompagnés de leurs enseignants. Si la visée est ici avant tout pédagogique, ces échanges peuvent favoriser les regards neufs sur la ville ancienne, ses atouts, ses difficultés et des perspectives renouvelées de projets.

ARTICLE 1 – ROLES ET MISSIONS DES PARTENAIRES :

Les rôles et missions détaillées dans le corps de la présente convention sont les suivants :

- **La ville et l'EPF s'engagent à faciliter les investigations des étudiants et à leur donner les moyens de réaliser les recherches et les travaux d'étude sur le périmètre de la ville de Draguignan. Elle contribue à la définition des sites qui se concentreront cette année sur la ville ancienne et sur des périmètres opérationnels. Elle s'engage à collaborer avec les enseignants et la direction de l'école pour favoriser des moments d'échanges pédagogiques durant l'année universitaires.**

- **L'ENSA•M s'engage à inscrire une partie de ses activités pédagogiques et de recherche, sur le territoire de Draguignan et en particulier son centre-ville, dans une approche pluridisciplinaire qui caractérise ses enseignements et sa recherche. En outre, elle s'engage à encadrer les étudiants concernés par ses ateliers, en cycle master prioritairement, pour produire des éléments d'analyse, de connaissance, de réflexion et de propositions qui feront l'objet d'échanges et de restitution avec la ville et ses services ainsi qu'avec l'EPF. Les modalités d'échanges et de restitutions restent à définir et pourront se concrétiser par des réunions avec les services, des visites de site, des restitutions en atelier, ...**

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention entre la ville de Draguignan, l'EPF et l'ENSA•M a pour objet de définir le cadre sur lequel les parties se sont entendues pour la mise en œuvre de ce partenariat pour l'année universitaire 2021-2022

Ce partenariat porte sur le thème :
« Draguignan – ville de demain : quel avenir pour le centre-ville ? »

ARTICLE 3 : LE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE 2020-2021-2022 :

Différents champs disciplinaires enseignés au sein de l'ensa•m seront convoqués dans le cadre de ce partenariat, en ciblant particulièrement des enseignements transdisciplinaires, articulés autour du projet, les disciplines se nourrissant les unes des autres.
Les disciplines concernées seront articulées autour de l'enseignement du projet :

- **Théorie et pratique de la conception architecturale (TPCAU)**

Les disciplines suivantes pourront intervenir en appui :
- **Histoire et culture architecturale (HCA)**
- **Sciences humaines et sociales (SHS)**
- **Sciences et techniques pour l'architecture (STA)**
- **Arts et techniques de la représentation (ATR)**

Les enseignements de MASTER sont particulièrement ciblés mais pourront également concerner des étudiants en licence. Des étudiants pourront être amenés à développer certains sujets dans le cadre de leur PFE.

Pour l'année 2021-2022, le partenariat sera ciblé sur un atelier en master 1 et 2 piloté par Harold KLINGER du domaine d'études « Préexistences ».
Il s'agit de poursuivre le travail engagé en 2020-21 sur des îlots du centre-ville de Draguignan. Sur la base des analyses historiques, typo-morphologiques, architecturales et techniques, les étudiants proposeront des projets d'intervention ciblée sur des immeubles dont il est nécessaire d'imaginer l'avenir.

ARTICLE 4 - LE PRINCIPE D'UNE RESTITUTION :

Les travaux d'enseignement seront communiqués à la ville. Ils pourront faire l'objet d'une restitution spécifique auprès des acteurs de la ville. Une restitution plus large pourra être envisagée, dont la formalisation reste à préciser : exposition, publication. A ce stade, l'ensa•m s'engage à transmettre les travaux produits dans le cadre de ses enseignements, en vue d'une éventuelle publication.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

Les modalités de restitution seront définies entre la ville et l'ENSA-Marseille.

En 2022, il est proposé que la capitalisation des travaux menés en 2020-2021 et 2021-2022 fasse l'objet d'une publication de synthèse de la production des étudiants.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU LOGO « PARTENAIRE » VILLE DE DRAGUIGNAN ET EPF

Chaque publication fera l'objet d'échanges avec les services de la ville de Draguignan. Marquant la volonté de travailler sur des objectifs communs l'ENSA•M est autorisée à utiliser le logotype de la ville de Draguignan sur la diffusion de ces travaux.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET DE L'EPF ET MODALITE DE PAIEMENT

La Ville de Draguignan alloue une subvention d'un montant de 5000 € TTC à l'ENSA•M pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés sur la ville de Draguignan et à leur diffusion.
L'EPF alloue de même une subvention de 5000 euros TTC à l'ENSA•M pour les dépenses affectées aux enseignements ciblés sur la ville de Draguignan et à leur diffusion.
L'enveloppe financière permettra de financer tout type de frais que l'ENSA•M engagera pour l'exercice décrit dans la présente convention de partenariat. Elle pourra notamment permettre de financer des vacations d'enseignement ou participer à la préparation ou l'édition de catalogues de diffusion des travaux.

Un acompte de 50 % sera versé après signature de la convention.
Le solde sera versé à l'issue des travaux par la ville de Draguignan et l'EPF après que les travaux des étudiants aient été présentés en mairie et d'autre part, qu'un compte d'emploi des dépenses réalisées ait été établi, visé par une personne habilitée.

Si le bilan fait apparaître une sous-exécution des dépenses les partenaires se réservent le droit de diminuer le montant de leur participation au prorata des dépenses réalisées.

En application de l'article 261.4.4 du Code Général des Impôts, la participation versée à l'ENSA-Marseille est exonérée de T.V.A.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention de partenariat est valable pour l'année universitaire 2021-2022. Elle prend effet à sa date de signature et s'achèvera, au plus tard, au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION :

En effet, la reconduction pourra permettre d'approfondir d'année en année les investigations et de constituer, à échéance, un fonds documentaire de connaissances et de

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

projets innovants, mettant en jeu la dimension culturelle, urbaine et technique dans le projet urbain de la ville.

Une telle expérience, inscrite dans le temps, permettrait par ailleurs la production d'un fonds substantiel dans la perspective d'une exposition rétrospective quand les partenaires le jugeront opportun d'un commun accord.

Valorisation envisageable :

- **Exposition**
- **Un ouvrage de synthèse et/ou un catalogue édité par l'ENSA-Marseille.**

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE COMMUNICATION

Toute forme de communication sera soumise à l'accord préalable des parties par tous moyens à leur convenance. Les documents produits dans le cadre pédagogique sont propriétés de l'ENSA•M pour tout ce qui est de la diffusion et de la publication.

La ville de Draguignan et l'EPF se réservent le droit de demander une clause de confidentialité sur des documents, destinés à un usage uniquement pédagogique, qu'il sera amené à fournir aux étudiants dans le cadre de leur travail de recherche.

L'ENSA•M s'engage à associer la ville et l'EPF à toutes les actions de valorisation de ce corpus en mettant en évidence le cadre partenarial (logos, préambules et préfaces, référence à la convention).

La ville et l'EPF sont autorisés à publier ces documents sur leurs propres supports d'édition et de médiatisation sous condition de la mention explicite de l'ENSA•M et des auteurs, étudiants et encadrants compris.

La valorisation de projets issus des ateliers, séminaires, TD exploratoires, d'un PFE (projet de fin d'études) ou d'un Doctorat ne pourra être effectuée en l'état par la ville ou l'EPF sans autorisation des auteurs et devra l'être dans le respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de survenue d'un différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend. En cas d'échec de la conciliation, débouchant sur un litige entre les Parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant les juridictions compétentes de Marseille après épuisement des voies amiables.

Cette convention est établie en 3 exemplaires

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le 8/03/2022
ID : 083-218300507-20220303-2022_004-DE

Marseille, le ...

Pour la ville de DRAGUIGNAN,

Monsieur Richard STRAMBIO,
Maire de DRAGUIGNAN

Pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille,

Madame Hélène CORSET MAILLARD,
Directrice de l'ENSA•M

Pour l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame Claude BERTOLINO,
Directrice de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur